Règlement intérieur - 2023-2024

PREAMBULE

L'école Don Bosco est un établissement catholique d'enseignement lié à l'état par un contrat d'association. Chaque enfant accueilli, quel que soit son niveau scolaire, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite et d'épanouissement.

Le temps scolaire (horaires, assiduité, absence)

- **Horaires**

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas classe le mercredi.

⇒ Horaires du matin : 8h45 – 12h00

⇒ Horaires de l'après-midi : 13h30 – 16h30

Merci de respecter rigoureusement ces horaires pour le bon fonctionnement de l'école et le respect du travail de chacun. Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées pendant le temps de classe.

- **Retard**

Une répétition excessive de retard d'un élève en classe ne peut être tolérée. Il en va du respect de l'organisation des temps d'enseignement et du bon fonctionnement de l'école.

- **Absence**

Pour chaque absence, merci de suivre les démarches suivantes :

- Si l'absence est prévue et datée, avertir dès que possible l'enseignant en amont, via le cahier de liaison.
- Contacter le secrétariat avant 9h00 (par mail à l'adresse ec.nantes.don-bosco@ec44.fr ou par téléphone (**02.40.49.79.27**). Merci de laisser un message vocal si le secrétariat ne peut vous répondre.
- Au retour de **chaque période d'absence**, remplir et remettre un bulletin d'absence à l'enseignant (une série de bulletins a été fournie avec la circulaire de rentrée). Ce bulletin sert à justifier l'absence de l'enfant.

Pour une absence prévue pour convenance personnelle, les parents feront une demande d'autorisation écrite auprès de l'Inspection Académique, le plus tôt possible (contact : *Circonscription Nantes I - Site de la Jonelière Chemin de l'Hébergement BP 72616 - 44326 Nantes cedex 3).*

Nous soulignons que les absences pour convenance personnelle n'entrainent pas la communication du travail par les enseignants en amont. Il est rattrapé, dans la mesure du possible, au retour de l'élève à l'école.

A la fin de chaque mois, le Chef d'établissement doit signaler à l'inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

L'accueil, la santé et l'hygiène

- **Préserver l'hygiène et la santé de chacun**

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école malgré son désir pour aller en classe. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans les locaux de l'école (SAS d'attente compris entre l'église et l'école). Il est également interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.
Merci d'alerter rapidement l'école en cas de présence avérée de poux dans la chevelure de votre enfant. Une information sera adressée aux familles, appelant chacun à la vigilance et au traitement, si nécessaire, auprès de leur enfant.

- **Le respect des locaux**

Chacun se sentira responsable en veillant à la propreté de la cour et des sanitaires.
Toute détérioration des locaux, du matériel ou des fournitures entraînera une réparation ou un remplacement à la charge des parents.

- **La prise de médicaments – traitement à longue durée**

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de l'école ou pris par l'enfant lui-même hors protocole d'accord (PAI) signé par le médecin scolaire.

En cas de traitement lié à une pathologie, il revient aux familles de prévenir l'enseignant et le directeur de l'école de la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI), de leur remettre une ordonnance accompagnée d'une **trousse médicale d'urgence**, avec une fermeture à glissière, marquée au nom de l'enfant. La famille explique le mode d'administration des médicaments. Le PAI ne pourra être suivi qu'à partir de la signature du médecin scolaire.

- **Blessures**

Les petites blessures sont régulières et prises en charge par le personnel enseignant ou éducatif, uniquement à partir des produits autorisés pour les écoles.

Entrée et sortie de l'établissement

Les élèves ne sont autorisés à sortir, seuls, de l'école qu'en présence d'une carte d'autorisation de sortie. L'élève doit avoir en permanence cette carte d'autorisation de sortie et la présenter systématiquement à l'adulte au portail. Pour obtenir une carte d'autorisation de sortie, la famille doit en faire la demande écrite auprès du secrétariat et fournir une photo d'identité.

Les modalités, pérennes ou exceptionnelles, de sortie de l'élève doivent être connu de l'école suite à une information écrite des familles (sortie seule exceptionnelle, personnes autorisées, groupement de parents pour assurer la récupération d'enfants).
De même, aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires habituels sans une demande écrite des parents.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas se présenter avant l'ouverture du portail, ni rester seuls devant l'école après la fermeture. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'école en dehors des heures d'ouverture.
Tout élève qui entre dans l'école entre 7h45 et 8h35 doit obligatoirement se rendre à la garderie du matin (dans la cantine).

Les rendez-vous sur temps scolaires

Il est impératif d'éviter les rendez-vous médicaux ou para-médicaux sur temps scolaire, autant que possible.

Ayant pleine compréhension des contraintes rendant difficile la stricte application de ces indications, nous indiquons toutefois que l'entrée ou la sortie d'un élève ne peut se faire sur le temps de la classe : merci ainsi de prévoir une marge de temps pour faire concorder le retour et/ou la sortie de votre enfant sur les temps de coupure de la classe (temps de récréation (voir avec l'enseignant) ou ouverture du portail principal à chaque début ou fin de demi-journée).

Le lien école-famille

Nous avons la même ambition : le meilleur pour vos enfants, nos élèves. La communication et la confiance entre l'école et la famille de l'enfant sont les maîtres mots d'une réussite de la scolarité de l'enfant.
Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou par le directeur de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation.
Un cahier de liaison permet d'assurer l'information mutuelle des familles et des enseignants sur tout point utile à la vie de l'école ou à la scolarité de l'élève. Il vous faudra le vérifier chaque soir pour le lendemain ainsi que la pochette de liaison. **Ceux-ci doivent rester impérativement dans le cartable de votre enfant.**

Merci de signer toutes les circulaires lues : cette signature nous indiquera que le message a bien été transmis.

Les cahiers, fichiers, évaluations, dossiers scolaires seront remis régulièrement aux élèves pour être consultés par les familles.

L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières. Cette inscription établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

Ce contrat peut être rompu à l'initiative des responsables légaux de l'enfant

- en cours d'année, en raison d'un déménagement
- en raison d'un désaccord entre famille et établissement

Ce contrat peut être rompu à l'initiative du Chef d'établissement

- **La non-réinscription d'un enfant**

Pour une raison majeure et manifeste de perte de confiance des parents dans l'école et d'impossibilité pour le Chef d'établissement de répondre aux exigences parentales ou d'incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui-même ou des autres élèves, le Chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant.

La famille aura préalablement été avertie et entendue. L'ensemble des démarches préalables et d'entretien devront comporter des écrits explicites et la notification de non-réinscription devra être connue de la famille au moins un mois avant la fin de l'année scolaire.

- **La réorientation d'un élève en cours d'année**

Le Chef d'établissement veille à la mise en œuvre du suivi de l'obligation scolaire ; il rend compte à l'Inspecteur d'Académie lorsque des écarts récurrents sont constatés. L'exclusion d'un élève n'existe pas. Dans les cas extrêmes, il s'agit d'une décision de changement d'école ou d'orientation.

Dans tous les cas de changement d'établissement, l'inscription dans une nouvelle école doit être conforme aux décisions des conseils de cycles ou de maîtres de l'établissement qu'il soit public ou privé.

Les activités scolaires

Toutes les activités scolaires sont obligatoires. L'Éducation Physique et Sportive nécessite une tenue adaptée sur les jours indiqués par l'enseignant. Pour être dispensé d'une activité sportive, l'élève devra présenter un certificat médical à son enseignant.

L'enseignement du théâtre ou la culture religieuse, parties intégrantes du projet d'école, ne peuvent faire en aucun cas l'objet de demande d'aménagement du temps scolaire (refus d'activité, désengagement).
Cela irait à l'encontre de l'adhésion au projet éducatif de l'école par la famille et **entrainerait une non-réinscription l'année suivante.**
Le projet spécifique de l'école d'inclure un enseignement théâtral à part entière implique l'adhésion et la motivation de l'élève à cette activité pédagogique.

Le matériel

Il est demandé aux parents de ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Aucun objet susceptible d'occasionner des blessures ne sera toléré sur la cour ou dans les classes. Celui-ci sera saisi et fera l'objet d'une information à la famille.

Les vêtements et objets personnels devront porter le nom de leur utilisateur. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition. Malgré tout, l'école met régulièrement à disposition des familles des caisses de vêtements oubliés que nous vous invitons à consulter.

Les jeux et jouets ayant une taille équivalente à trousse de classe, au maximum, sont autorisés au sein de l'école. Ces objets venant de l'extérieur sont sous l'entière responsabilité de l'enfant. En aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou détérioration. **Tout litige entre enfants pourra entrainer une suspension temporaire ou définitive de cette autorisation envers un ou plusieurs enfants.**

Les livres prêtés par l'école en début d'année devront être couverts rapidement et les élèves en prendront soin. Les élèves devront également prendre soin des livres de la BCD. Le matériel collectif et le bien d'autrui seront soumis à la même attention.

Les déplacements et les espaces de l'établissement

Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes pendant les heures de récréations sans l'autorisation de l'enseignant. Tous les déplacements se font sereinement, sans gêne sonore dans les couloirs ou les escaliers.
Il est formellement interdit de jouer dans les toilettes ou dans les espaces non autorisés (ex : parking à vélos).
Lors des événements phares de l'école (ex : Kermesse), la circulation dans les locaux reste soumise aux mêmes règles.

Les sorties scolaires

A chaque début d'année scolaire, les familles signent un document autorisant leur enfant à participer aux sorties scolaires. Une participation financière peut, le plus ponctuellement possible, être demandée aux familles pour compléter le financement.
Chaque sortie ne peut se faire sans avoir atteint le nombre d'accompagnateurs nécessaire à un encadrement raisonné et légal. Il est demandé aux établissements de faire signer aux adultes accompagnateurs une charte d'accompagnement rappelant les points de vigilance pour l'encadrement du groupe.

Le respect et la vie ensemble

Chaque classe dispose de son organisation et de ses règles de vie, fixant les sanctions liées à un comportement faisant inadapté. Les temps périscolaires appliquent également leur système de fonctionnement et sanctions éventuelles.
Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon la faute et à l'appréciation du membre de l'équipe éducative, conformément au projet éducatif de l'école.

Les enseignants, les familles et les élèves s'interdisent toute parole, tout geste, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique, à l'honneur ou au respect d'un des membres de la communauté éducative (élèves, parents, animateurs, personnel ou enseignants).

Aucun parent n'est autorisé à intervenir dans l'enceinte de l'école pour réprimander un enfant.

Fêter son anniversaire à l'école

La fête des anniversaires à l'école est un plaisir pour chacun des élèves que les enseignants permettent et organisent selon les modalités de la classe.
En vertu du traçage des aliments, nous ne pouvons, malheureusement, **pas autoriser la distribution de gâteaux fait maison (un gâteau dit « du commerce », avec mention détaillée des ingrédients est nécessaire).**

Périscolaire et temps de restauration

- ⇒ Horaires de la garderie du matin : 7h45 – 8h45
- ⇒ Horaires de la pause méridienne : 12h00 – 13h30 (ouverture du portail à 13h20)
- ⇒ Horaires de l'étude du soir : 16h30 – **18h25** (payant à partir de 17h00).

MERCI DE QUITTER LA COUR DES QUE VOUS AUREZ RECUPERE VOTRE ENFANT

Les enfants admis à la restauration du midi mangent sereinement, respectent les adultes encadrants et la nourriture qui leur est servie. La cantine est un service rendu aux familles et tout manquement répétitif à ces exigences pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après signalement des faits aux parents. Il en est de même pour l'étude surveillée.

Pour déjeuner à la cantine, les repas étant commandés la veille pour le lendemain, **il est important que votre enfant sache le vendredi pour la semaine suivante s'il mange à la cantine**.

Tout repas commandé est dû : si vous changez d'avis le jour même et que votre enfant ne mange plus à la cantine, le repas devra être payé.

La garderie du matin (7h45-8h45) est un service de l'école, n'entrainant pas de facturation supplémentaire.

Après un temps de récréation de 16h30 à 17h00, les élèves bénéficient d'un temps de travail pour effectuer leurs devoirs en étude du soir. Elle s'organise dans les classes de CE1 et CE2 sous la surveillance des personnels éducatifs. Elle reste **une étude surveillée** durant laquelle les élèves sont tenus de faire les devoirs transmis par les enseignants et sont accompagnés pour cela. **Toutefois, un retour sur ces devoirs à la maison est recommandé**.

Pour la récréation du périscolaire du soir, nous appelons l'ensemble des familles et des élèves à un fonctionnement de goûter zéro déchet en munissant votre enfant d'une boite de goûter contenant des biscuits, fruits, etc… sans emballage (à défaut, l'élève repartira avec son emballage dans la boite).

Afin de garantir un temps suffisant de calme dans les salles de classe pour assurer les devoirs, **l'école sera fermée entre 17h00 et 17h30.** L'inscription à l'étude du soir requiert des frais d'inscription fixés à 25 €/mois pour le forfait annuel. Une fréquentation ponctuelle, hors forfait annuel, sera facturée 5€/soir.

Les familles s'engagent à adhérer aux différents projets de l'école :
le projet éducatif, le projet d'école et le projet pastoral.

Les manquements répétés au règlement feront l'objet de sanctions éducatives et progressives pouvant aller jusqu'à une remise temporaire de l'enfant à sa famille.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.

Monsieur, Madame ……,
parent(s) de l'élève …… (classe de :)

A ……, le …… ***Signature***